



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20250630-25025-DE



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 30 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Cyrile LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK, Mme Denise WOLFF.

Absents excusés : Mme Anne KUNTZ (procuration à Mme Anne-Marie KNAPP), Mme Ghislaine MICHEL (procuration à Mme Denise WOLFF), M. Patrick GARNIER.

Date de convocation : 20 juin 2025

DELIBERATION N° 25/025

Objet : Signature d'une convention tripartite relative à la mise à disposition de l'Espace Multisports du Muhlbach au collège Paul Wernert d'Achenheim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les travaux d'extension et de réaménagement du gymnase du collège d'Achenheim ;

Vu la demande de mise à disposition de l'Espace Multisports du Muhlbach adressée conjointement par la Collectivité Européenne d'Alsace et par le collège Paul Wernert d'Achenheim ;

En raison de travaux d'extension et de réaménagement, le gymnase du collège d'Achenheim sera indisponible à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour au moins un an.

La Collectivité Européenne d'Alsace, en charge des collèges du département, a adressé en janvier dernier une demande de mise à disposition de l'Espace Multisport du Muhlbach, dédiée aux cours de sport prodigués aux élèves du collège Paul Wernert d'Achenheim.

Après concertation avec la commune, les créneaux horaires qui pour
suivants :

Les lundis :		13 h 25 – 15 h 20
Les mardis:	7 h 55 – 12 h 00	13 h 25 – 15 h 20
Les mercredis :	7 h 55 – 12 h 00	
Les jeudis :	7 h 55 – 12 h 00	13 h 25 – 15 h 20

Le tarif horaire qui sera appliqué pour ces occupations sera de 15 €.

Cette mise à disposition sera effective du 1^{er} septembre 2025 au 6 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 2 procurations,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite relative à la mise à disposition de l'Espace Multisports du Muhlbach avec la Collectivité Européenne d'Alsace et le collège Paul Wernert d'Achenheim.

- **FIXE** le tarif horaire de location y afférent à 15 €.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 1^{er} juillet 2025



Le Maire, Jean-Paul PRÈVE



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20250630-25026-DE



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 30 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMONT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Cyrile LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK, Mme Denise WOLFF.

Absents excusés : Mme Anne KUNTZ (procuration à Mme Anne-Marie KNAPP), Mme Ghislaine MICHEL (procuration à Mme Denise WOLFF), M. Patrick GARNIER.

Date de convocation : 20 juin 2025

DELIBERATION N° 25/026

Objet : Tarifs de location des salles communales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 23/032 du conseil municipal en date du 26 juin 2023,

La relocalisation de certaines activités associatives dans des salles communales nécessite aujourd'hui de fixer des tarifs supplémentaires, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les tableaux ci-après récapitulent les propositions de tarification.

1) Locations pour entraînements, compétitions et utilisations régulières des salles et espaces communaux pour les associations locales

ESPACE MULTISPORTS DU MUHLBACH		
Tarifs/salles	Salle d'évolution (dojo)	Grande salle sportive
Heure d'utilisation	4,00 €	6,00 €
Forfait 1/2 journée compétition	30,00 €	40,00 €
Forfait journée compétition	50,00 €	70,00 €

Heure de mise à disposition du hall de l'EMM	4,00 €
--	--------

ESPACE DU MOULIN		
Tarifs/salles	Petite salle	Grande salle
Tarif horaire	3,00 €	4,00 €
Assemblée générale	Gratuité	Gratuité

FOYER SAINT-ULRICH	
Tarifs/salles	Grande salle
Tarif horaire	6,00 €
Assemblée générale	Gratuité

MAIRIE / salle du conseil	
Tarif horaire	4,00 €

- 2) Locations pour entraînements, compétitions et utilisations régulières communales pour les entités externes (hors particuliers)

ESPACE MULTISPORTS DU MUHLBACH		
Tarifs/salles	Salle d'évolution (dojo)	Grande salle sportive
Heure d'utilisation	10,00 €	15,00 €
Forfait 1/2 journée	60,00 €	85,00 €
Forfait journée	120,00 €	170,00 €

ESPACE DU MOULIN		
Tarifs/salles	Petite salle	Grande salle
Heure d'utilisation	5,00 €	10,00 €

FOYER SAINT-ULRICH	
Tarifs/salles	Grande salle
Heure d'utilisation	10,00 €

3) Locations ponctuelles des salles et des espaces communaux locaux et les entités externes (hors particuliers)

ESPACE MULTISPORTS DU MUHLBACH	
	Forfait 2 jours
Location 1/2 salle	200,00 €
Location grande salle	400,00 €
Location cuisine avec vaisselle	150,00 €
Location hall avec bar	50,00 €
Location podium hors installation	50,00 €
Location piste de danse hors installation	50,00 €

ESPACE DU MOULIN		
Tarifs/salles	Petite salle	Grande salle
Tarif horaire Associations Locales	3,00 €	4,00 €
Tarif horaire Externes	5,00 €	10,00 €

FOYER SAINT-ULRICH	
Tarifs/salles	Grande salle
Tarif horaire Associations Locales	6,00 €
Tarif horaire Externes	10,00 €

Par ailleurs, les associations locales peuvent bénéficier d'une location gratuite de la grande salle de l'EMM (+ bar) une fois par année civile dans le cadre d'une manifestation visant à promouvoir le sport.

Les associations locales bénéficient d'une location à demi-tarif d'une salle communale une fois par année civile.

4) Perte ou casse de la vaisselle mise à disposition

En cas de perte ou de casse	Tarif à l'unité
Verre à jus de fruit	0,80 €
Verre à bière	1,40 €
Verre 25 cl	1,90 €
Verre 19 cl	1,80 €
Assiette 30 cm	5,20 €
Assiette 24 cm	3,10 €
Bol	3,20 €
Tasse	2,60 €
Soucoupe	1,40 €
Cuillère à soupe	3,00 €
Couteau	3,00 €
Fourchette	3,00 €
Cuillère à café	1,30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL*après en avoir délibéré,**à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 2 procurations,*

- **ADOpte** les tarifs de location des salles communales, tel que décrits ci-avant, à compter du 1^{er} septembre 2025.



Le Maire, Jean-Paul PRÈVE

Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 1^{er} juillet 2025



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20250630-25027-DE



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 30 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Cyrile LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK, Mme Denise WOLFF.

Absents excusés : Mme Anne KUNTZ (procuration à Mme Anne-Marie KNAPP), Mme Ghislaine MICHEL (procuration à Mme Denise WOLFF), M. Patrick GARNIER.

Date de convocation : 20 juin 2025

DELIBERATION N° 25/027

Objet : Signature d'une convention de gestion d'une cantine-garderie avec l'ALEF

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-2,
- Vu les délibérations n°21/038, 22/02 et 23/022 du conseil municipal,

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la commune a confié à l'ALEF, par voie de convention, la gestion de la cantine-garderie d'Oberschaeffolsheim.

Depuis lors, cette convention a été renouvelée à deux reprises, le terme de l'actuel contrat étant fixé à la fin de l'année scolaire en cours.

Le projet de nouvelle convention intègre les données suivantes :

- le maintien d'une capacité d'accueil à 80 enfants pour la cantine-garderie ;
- le maintien d'une capacité d'accueil à 40 enfants pour l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires ;
- la mise à disposition permanente à l'ALEF de la grande salle de l'Espace du Moulin, afin de permettre les capacités d'accueil précitées ;

- le passage à une exploitation en année civile et non plus en année scolaire

Afin de garantir la continuité et la pérennité de ces services, il est proposé de renouveler ladite convention.

Celle-ci est établie pour une durée de trente mois, sur la base d'une participation communale répartie comme ci-après :

Prestations ALEF	Participation de fonctionnement fixe	Frais de gestion fixes
Cantine-garderie + mercredis	85 100 € base année pleine	5 850 €
Petites vacances + été	3 290 € par semaine	460 € par semaine

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 2 procurations,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion avec l'ALEF, portant sur un service de cantine-garderie et d'accueil de loisirs sans hébergement pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2027.

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE



Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 1^{er} juillet 2025



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 30 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Cyrile LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK, Mme Denise WOLFF.

Absents excusés : Mme Anne KUNTZ (procuration à Mme Anne-Marie KNAPP), Mme Ghislaine MICHEL (procuration à Mme Denise WOLFF), M. Patrick GARNIER.

Date de convocation : 20 juin 2025

DELIBERATION N° 25/028

Objet : Signature d'une convention « Commune engagée gaz vert » avec la société RESEAU GDS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Jusqu'à présent issu principalement de déchets agricoles ou de boues de stations d'épuration, le gaz vert est aujourd'hui également produit à partir de biodéchets. Dans ce cadre, de nombreuses communes situées dans la zone de desserte de R-GDS ont opté pour un système collectif de collecte des biodéchets et de valorisation dans une unité de méthanisation de proximité pour produire du gaz vert, 100% local et renouvelable.

Fort de cette excellente dynamique autour de la collecte des biodéchets et de la production de gaz vert, R-GDS renforce son action aux côtés des acteurs locaux en faveur de la décarbonation du territoire, à travers des solutions énergétiques renouvelables pérennes, économiques et évolutives.

Conscients de la convergence de leurs préoccupations et de leurs actions, la commune d'Oberschaeffolsheim et R-GDS souhaitent coopérer dans le cadre d'un partenariat autour du Gaz Vert.

Par la signature de cette convention, la commune s'engage ainsi en faveur du développement du gaz vert sur son ban communal. Cette démarche démontre son implication dans la transition énergétique du territoire et contribue activement à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Les principaux éléments de cette convention sont exposés ci-après.

1) Objet et champ d'application de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour promouvoir le gaz vert auprès des habitants de la commune.

2) Engagements de R-GDS

R-GDS s'engage à :

- Accompagner la commune dans sa volonté de promouvoir et de valoriser le gaz vert par la transmission de supports à remettre aux habitants actuels et futurs,
- Fournir à la commune des panneaux de types panneaux de signalisation « COMMUNE ENGAGÉE GAZ VERT »,
- Valoriser le présent partenariat et la commune sur son exemplarité autour de la décarbonation,
- Sensibiliser les habitants et plus particulièrement les élèves de l'école (niveau CM1/CM2) de la commune à la méthanisation et au tri des biodéchets par l'organisation de visites d'un site de méthanisation.

3) Engagements de la commune

La commune d'Oberschaeffolsheim s'engage à :

- Apposer, et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, le panneau « COMMUNE ENGAGÉE GAZ VERT » en limite de son ban communal et conformément à la réglementation applicable afin de montrer son engagement en faveur des gaz verts et permettre l'unité visuelle du territoire,
- Promouvoir le gaz vert auprès des habitants à travers des supports de communication communaux, comme le bulletin municipal ou les réseaux sociaux de la Commune,
- Proposer à ses habitants et aux écoles élémentaires de la commune des visites de site de méthanisation organisées par R-GDS,
- Proposer aux maîtres d'ouvrage lançant de nouveaux programmes d'aménagement ou de construction sur le ban communal, un partenariat tripartite autour du gaz vert.

4) Volet financier

La mise en œuvre de la convention n'entraînera aucun flux financier entre les parties.

5) Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature par la dernière des parties et est conclue pour une durée de quatre ans.

Chaque partie pourra néanmoins remettre en question le partenariat à chaque date anniversaire, selon son appréciation des résultats obtenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

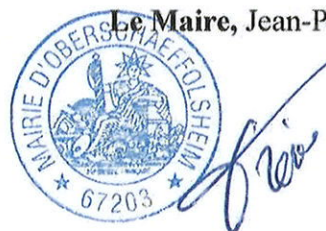
à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 2 procurations,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention « COMMUNE ENGAGÉE GAZ VERT » avec Réseau-GDS.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 1^{er} juillet 2025

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE





Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20250630-25029-DE

Beser
Levraut

Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 30 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Cyrile LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK, Mme Denise WOLFF.

Absents excusés : Mme Anne KUNTZ (procuration à Mme Anne-Marie KNAPP), Mme Ghislaine MICHEL (procuration à Mme Denise WOLFF), M. Patrick GARNIER.

Date de convocation : 20 juin 2025

DELIBERATION N° 25/029

Objet : Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-9 et L.2333-10 ;

Vu la délibération n° 24/027 du conseil municipal du 24 juin 2024 ;

Instaurée en 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) contribue chaque année aux recettes communales de manière non négligeable. Par ailleurs, son autre vocation est de lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure, lorsque son usage n'est pas modéré.

Afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, il est proposé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes dont la surface cumulée par établissement est inférieure à 7m².

De fait, la TLPE concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les tarifs sont indexés annuellement sur l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Pour une effectivité en 2026, il appartient aux collectivités de fixer par une délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2025.

Dès lors, pour 2026, les tarifs proposés sont les suivants :

Catégorie de support	Tarif 2025
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m2	18,90 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m2	37,80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m2	56,70 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m2	113,30 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m2	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m2 et inférieure ou égale à 12 m2	18,90 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	37,70 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m2	75,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 2 procurations,

- **FIXE** les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que précisé ci-avant.



Le Maire, Jean-Paul PRÈVE

Le Maire

Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 1^{er} juillet 2025



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 30 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Cyrile LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK, Mme Denise WOLFF.

Absents excusés : Mme Anne KUNTZ (procuration à Mme Anne-Marie KNAPP), Mme Ghislaine MICHEL (procuration à Mme Denise WOLFF), M. Patrick GARNIER.

Date de convocation : 20 juin 2025

DELIBERATION N° 25/030

Objet : Attribution d'une subvention à l'AAPMA d'Oberschaeffolsheim, au titre de la pose d'une clôture au droit des étangs de pêche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'AAPPMA d'Oberschaeffolsheim ;

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPMA) d'Oberschaeffolsheim, en collaboration avec la commune, a fait procéder en 2025 à la pose d'une clôture supplémentaire au droit des étangs de pêche. Le montant total desdits travaux est de 7 717,20 € TTC.

Il est proposé de participer à cet investissement à hauteur de 30 %, soit une subvention de 2 315,16 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 16 voix POUR, dont 2 procurations, 2 abstentions,

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 315,16 € à l'AAPMA Oberschaeffolsheim, au titre de la pose d'une clôture au droit des étangs de pêche.



Le Maire, Jean-Paul PRÈVE

Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 1^{er} juillet 2025



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20250630-25031-DE



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 30 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoint, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Cyrille LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK, Mme Denise WOLFF.

Absents excusés : Mme Anne KUNTZ (procuration à Mme Anne-Marie KNAPP), Mme Ghislaine MICHEL (procuration à Mme Denise WOLFF), M. Patrick GARNIER.

Date de convocation : 20 juin 2025

DELIBERATION N° 25/031

Objet : Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention de la coopérative scolaire de l'école maternelle ;

Il est d'usage pour la commune de verser une subvention annuelle aux coopératives scolaires d'Oberschaeffolsheim.

Or, depuis 2023, la subvention afférente à la coopérative scolaire de l'école maternelle, soit 300 €, n'a plus été versée

Il est dès lors proposé de rattraper cet oubli en versant cette année le montant de 900 € à ladite coopérative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 2 procurations,

- **ATTRIBUE** une subvention de 900 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle d'Oberschaeffolsheim.

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE



Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 1^{er} juillet 2025



Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Séance du lundi 30 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Cyrille LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK, Mme Denise WOLFF.

Absents excusés : Mme Anne KUNTZ (procuration à Mme Anne-Marie KNAPP), Mme Ghislaine MICHEL (procuration à Mme Denise WOLFF), M. Patrick GARNIER.

Date de convocation : 20 juin 2025

DELIBERATION N° 25/032

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 25/017 du conseil municipal en date du 12 mai 2025 ;

Par une délibération en date du 12 mai 2025, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet d'acquisition du local situé 68 rue du Général de Gaulle et cadastré parcelle n°37 section 5.

En application de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient désormais de constater la désaffectation de ce bien et de prononcer son déclassement du domaine public communal. Suite à ce déclassement, cette parcelle sera intégrée dans le domaine privé communal et pourra faire l'objet d'une vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 16 voix POUR, dont 1 procuration, 2 abstentions, dont 1 procuration,

- **DECIDE** de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée n°37 section 5.
- **DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce déclassement.

Le Maire, Jean-Paul PRÈVE



Certifié exécutoire.

Transmis à la Préfecture le 1^{er} juillet 2025